

**MODELE DE DELIBERATION CONTRAT D’APPRENTISSAGE**

*Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Ils doivent être supprimés de la délibération définitive.*

Le ...*.........*, *(date)* à ...………… *(heure),* en ... *(lieu),* se sont réunis les membres du ………….. *(organe délibérant)*, sous la présidence de ... , convoqués le … ,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

**Objet : Contrat d’apprentissage**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l’apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l’Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l’exécution du contrat d’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l’avis du Comité Technique, en date du ……………………. *(date de saisine ou date de l’avis)*

*(L’autorité territoriale)* ………………. expose que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d’âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d’allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l’âge de l’apprenti(e) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Age de l’apprenti(e)** | **1ère année du contrat** | **2ème année du contrat** | **3ème année du contrat** |
| 16/17 ans |  |  |  |
| 18/20 ans |  |  |  |
| 21/25 ans |  |  |  |
| 26 ans et plus |  |  |  |

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l’organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l’établissement public dont relève l’apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l’établissement public relatif au………………….. *(préciser l’intitulé du diplôme)* est de ……………… *(montant en euros)* pour la durée de l’apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

À la suite de l’avis susvisé du Comité Technique, il revient à *(l’organe délibérant)* ……………….. de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d’apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

**Après en avoir délibéré,** *(l’organe délibérant) ……………….* **à la majorité / unanimité :**

**DECIDE :**

* Le recours au contrat d’apprentissage,
* De conclure dès la rentrée scolaire …………….. *(années)* , ……….. contrat(s) d’apprentissage conformément au tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Service** | **Nombre de postes** | **Diplôme préparé** | **Durée de la formation** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

* Les crédits nécessaires seront inscrits au budget …………. *(chapitre, articles des documents budgétaires)* ;
* Autorise *(l’autorité territoriale)* ……………….. ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d’apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d’Apprentis.
* Autorise également *(l’autorité territoriale)* …………………à solliciter auprès des services de l’Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d’être versées dans le cadre de ce contrat d’apprentissage.

**ADOPTE** : à l’unanimité des membres présents

ou

à ... voix pour

à ... voix contre

à ... abstention*(s)*

Fait à. ...,

le …,

Prénom, nom et qualité du signataire

Transmis au représentant de l’Etat le : …

Publié le : …

*(L’autorité territoriale)* ……………….. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).